



Mail : administration@pays-gentiane.com

N/Réf : DM – VC / 231017

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 septembre 2023, s'est réunie à la salle des fêtes de Cheylade sous la présidence de Valérie CABECAS.

Membres présents :

Pierre POUGET, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Joëlle BORNE, Jean-Maurice EMORINE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS

Représentés :

Maurice PALLUT représenté par Jean MAGE, Alexandre GARDES représenté par Bernard PELISSIER, Eric DOLLE représenté par Alexandre FAVORY, Louis TOTY représenté par Chrystèle SERRE

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Secrétaire de séance : Charles RODDE

Membres en exercice : 35

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 35



Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h03. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.

- **Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2023**

Madame la Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 23 juin 2023.

Présents : 31

Procurations : 4

Votants : 35

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente informe l'assemblée que Monsieur Alexandre GARDES, conseiller municipal de Riom-ès-Montagnes, devient conseiller communautaire en remplacement de Monsieur Gilles LEYENDECKER, démissionnaire.

Administration

Rapport n°1 : Délibération n° 099_2023 – APPROBATION DES MODALITES DE REMPLACEMENT D'UN VICE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0459, en date du 12 avril 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 20200715-2020_057-DE du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 6 ;

Vu la délibération n° 20200715-2020_057-DE du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des vice-présidents et du Bureau ;

Considérant que, suite à la démission en date du 30 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Riom-ès-Montagnes, Monsieur Gilles LEYENDECKER a perdu concomitamment son titre de conseiller communautaire et de 2^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays Genticane.

Madame la Présidente propose au Conseil de confirmer que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 6 (six) et d'élire un nouveau vice-président qui occupera le même rang que le vice-président précédent, à savoir le 2^{ème} rang.

Le 2^{ème} vice-président sera responsable de la commission développement économique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Confirme le nombre de vice-présidents à 6 (six)
- Décide d'élire un nouveau vice-président qui occupera le même rang que le vice-président précédent, à savoir le 2^{ème} rang.



Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente fait appel à candidature pour le poste de 2^{ème} vice-président en charge de l'économie. Elle invite les candidats à se présenter.

François BOISSET se déclare candidat. Il précise qu'il a présenté à l'époque Gilles LEYENDEKER à tort sur le poste de vice-président. Selon lui, il avait les compétences pour être vice-président mais il était indisponible en raison de ses activités professionnelles. François BOISSET énonce, qu'en tant que maire, il a la légitimité pour se présenter. Il précise qu'il a l'intention de travailler pour les 17 communes.

Jean-Luc FERRARI fait acte de candidature. Il présente son parcours professionnel. Il précise qu'il connaît bien le territoire et les mécanismes du développement territorial. il se dit motivé pour occuper le poste et avoir du temps libre pour se consacrer aux dossiers.

Rapport n°2 : Délibération n° 100_2023 – ELECTION DU 2ème VICE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-6 et suivants, L5211-9, L5211-10, L2122-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 - 0459 du 12 avril 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération n° 20200715-2020_057-DE du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des vice-présidents et du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200715-2020_057-DE du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 6 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 approuvant les modalités de remplacement du 2^{ème} vice-président ;

Considérant que, suite à la démission en date du 30 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Riom-ès-Montagnes, Monsieur Gilles LEYENDECKER a perdu concomitamment son titre de conseiller communautaire et de 2^{ème} vice-président de la communauté de communes du Pays Genticane. Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Charles RODDE. Madame Laurence BOUE et Monsieur Jean MAGE ont été désignés pour exercer les fonctions d'assesseurs.

Conformément aux dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales, les Vice-présidents sont élus à la majorité absolue, au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection ;

Madame la Présidente, conformément aux articles L.5211-1, L. 2122-4 à L.2122-8 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-président.



Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Candidats : François BOISSET
Jean-Luc FERRARI

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 35

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 18

M. François BOISSET	19 voix	Bulletins blancs.....	2
M. Jean-Luc FERRARI	13 voix	Bulletins nuls.....	1

Monsieur François BOISSET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages (19 voix), a été proclamé 2^{ème} Vice-président et déclaré installé.

Rapport n°3 : Délibération n° 101_2023 – DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées dans un mandat d' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Madame la Présidente propose de nommer en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 :

- Mme Chloé MAISONNEUVE : avocate
- M. René PAGIS : magistrat retraité
- M. Serge TEILLOT : avocat

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- De nommer en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 :
 - Mme Chloé MAISONNEUVE : avocate
 - M. René PAGIS : magistrat retraité
 - M. Serge TEILLOT : avocat
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Finances

Rapport n°4 : Délibération n° 102_2023 – COTISATION MINIMUM – FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM

Madame la Présidente expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Elle précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 237 et 565
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 237 et 1130
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 237 et 2374
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 237 et 3957



Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 237 et 5652
Supérieur à 500 000	Entre 237 et 7349

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum ;
- De fixer le montant de cette base à 382 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- Fixe le montant de cette base à 591 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- Fixe le montant de cette base à 618 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- Fixe le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- Fixe le montant de cette base à 1 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- Fixe le montant de cette base à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 € ;
- Mandate Madame la Présidente pour notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°5 : Délibération n° 103_2023 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° DE_091_2023 en date du 23 juin 2023, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la réunion des Maires en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 septembre ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté chaque année par l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article 1639 A.

Considérant que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) et que

d'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Madame la Présidente propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à 100 000 €, soit un montant arrondi de 11,59 € par habitant pour une population DGF de 8 627 habitants (année 2022).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'arrêter pour 2024 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques à la somme de 100 000 €, ce qui représente un montant arrondi de 11,59 € par habitant (pour une population DGF 2022 de 8 627 habitants) ;
- La recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget 2024.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°6 : Délibération n° 104_2023 – CREATION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE_091_2023 en date du 23 juin 2023, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du 28 septembre 2023 fixant le montant de la taxe GEMAPI à recouvrer pour l'exercice 2024 ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la réunion des Maires en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 26 septembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un suivi comptable spécifique de la compétence GEMAPI, pour laquelle la taxe GEMAPI a été levée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De créer, à partir du 1er janvier 2024, le budget annexe « GEMAPI » qui sera soumis à la nomenclature M57 ;
- Dit que ce budget annexe n'est pas assujetti à la TVA ;
- De mandater Madame la Présidente pour solliciter les Services Fiscaux pour l'enregistrement de ce budget annexe ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Charles RODDE fait remarquer aux conseillers que la colonne « Gemapi » existe déjà sur les avis d'imposition des contribuables.

Rapport n°7 A : Délibération n°105 _2023 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE SPANC

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le budget annexe SPANC 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	70			
6064	Fournitures administratives	- 70			
Total			Total		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Présents : 31

Pour : 35

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 35

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°7 B : Délibération n° 106_2023 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
13361	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	26 442.60			
2312-42	Agencements et aménagements de terrains	- 26 442.60			
Total			Total		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°7 C : Délibération n° 107_2023 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget annexe des ordures ménagères 2023 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT						
Dépenses				Recettes		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 700.00		6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	1 700.00
Total				Total		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité



Développement économique

Rapport n°8 : Délibération n° 108_2023 – DEMANDE DE FINANCEMENT POSTE ATTRACTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
Vu le Projet pour le Cantal adopté par délibération n°21CD06-01 du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2021 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Cantal Attractivité » ;
Vu la délibération 2022_064 en date du 30 mars 2022 portant adoption des statuts et adhésion de la Communauté de Communes du Pays Gentiane au Syndicat Mixte Ouvert « Cantal Attractivité » ;
Vu la délibération n°DE_088_2023 en date du 23 juin 2023 portant créations, renouvellement de postes et promotions ;

Considérant le tableau des effectifs validé par délibération n°DE_088_2023 en date du 23 juin 2023 ;
Considérant que la Communauté de Communes du Pays Gentiane a pour ambition de porter des initiatives d'attractivité ambitieuses, transversales, générales validées par le syndicat « Attractivité » et de les adapter à son territoire ;

Considérant le poste de chargé de mission – Grade d'attaché territorial – Service Développement Territorial – à temps complet actuellement non pourvu au sein de la collectivité ;

Madame la Présidente propose de lancer le recrutement d'un agent de développement en charge de l'attractivité du territoire. Ce futur agent devra promouvoir et développer l'attractivité en encourageant le développement économique, social et environnemental intégré et inclusif ainsi que le tourisme durable. Madame la Présidente précise que les charges de personnel ainsi que certaines des futures actions liées à ce poste « Attractivité » peuvent être éligibles au programme FEDER et peuvent être financées à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De recruter un agent sur le poste déjà existant de développement territorial sur un CDD renouvelable dans la limite de 36 mois. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de travail pour le poste de chargé de développement « attractivité »
- D'autoriser Madame la Présidente à déposer un dossier FEDER pour solliciter les cofinancements sur le poste et les actions qui en découlent ;
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à l'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Environnement

Rapport n°9 : Délibération n° 109_2023 – RENOUELEMENT CONVENTION SPANC - SIGAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération 2022_139 du 10 novembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de Communes a signé avec le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL) une convention de prestation de services pour la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Considérant que cette convention doit prendre fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services du SIGAL sont en capacité de poursuivre l'exécution de ces prestations SPANC pour le compte de la Communauté de Communes ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'en échange des contrôles effectués par ses agents, le SIGAL refacturera ces contrôles selon les tarifs suivants :

	Nom de la prestation	Tarif
Existant	Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif	110,00 €
Vente	Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente	200,00 €
Forfait neuf	Contrôle de conception et de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif	260,00 €
Conception	Contrôle de conception d'une installation d'assainissement non collectif	110,00 €
Réalisation	Contrôle de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif	150,00 €
Assistance administrative	Sur site ou à distance, prix par ½ journée	200,00 €

Ces tarifs comprennent les frais de déplacement engagés par le SIGAL. Le paiement de cette prestation se fera sur émissions de titres de recettes à destination de la Communauté de Communes. La gestion administrative (réception des appels, facturation, etc.) restera à la Communauté de Communes.

Madame la Présidente propose d'établir une nouvelle convention avec le SIGAL pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de prestation de services pour la mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec le Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'ALagnon et de ses affluents pour une durée de 3 ans ;

- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°10 : Délibération n° 110_2023 – LANCEMENT CONSULTATION MISSIONS COMPLEMENTAIRES A LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHETTERIE A RIOM-ES-MONTAGNES

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022_097 du 30 août 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchetteries à l'entreprise INFRALIM SAS ;

Considérant l'état d'avancement du projet et la présentation par le cabinet de maîtrise d'œuvre d'un avant-projet sommaire ;

Considérant que la collectivité se doit de solliciter des entreprises externes pour les missions obligatoires Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ; Bureau de contrôle et Géotechnicien afin d'accompagner le maître d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet ;

Considérant le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- De lancer en procédure adaptée, en application de la réglementation de la commande publique, la consultation des entreprises pour les missions Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ; Bureau de contrôle et Géotechnicien ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n° 11 : Délibération n° 111_2023 – DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR NEGOCIER – EN CAS DE BESOIN – LA LOCATION / REPARATION DES BENNES DE DECHETTERIES

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu le projet d'aménagement, de mise aux normes et de mise en sécurité des sites des déchetteries ;

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fonctionnement des déchetteries et les problématiques qui peuvent se présenter au quotidien lors de l'utilisation et la manutention des bennes ;

Madame la Présidente propose, pour plus de réactivité, de recevoir délégation du conseil communautaire afin de pouvoir consulter, en cas de besoin, les entreprises spécialisées pour procéder à la réparation et à la location ponctuelle de bennes pour le dépôt des déchets en déchetteries.

En application de l'article L2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De donner délégation à Madame la Présidente afin de pouvoir consulter, en cas de besoin, les entreprises spécialisées pour procéder à la réparation et à la location ponctuelle de bennes pour le dépôt des déchets en déchetteries ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les devis avec les entreprises les mieux disantes
- En application de l'article L2122-23 du CGCT, Madame la Présidente devra rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile pour mener à bien l'opération.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

Rapport n°12 : Délibération n° 121_2023 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VALETTE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L153-45 à L153-48,

Vu la délibération du Conseil municipal de Valette en date du 26 janvier 2003 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Haut Cantal Dordogne approuvé le 07/07/2021 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Gentiane ;

Considérant que le PLU de la commune de Valette fait apparaître une liste d'emplacements réservés :

Numéro des emplacements réservés	Lieu-dit	Désignation des opérations	Collectivité ou service ayant demandé l'inscription	Surface approximative en m ²
1	Marcombes	Élargissement et aménagement de voie	Commune	11 000
2	Le bourg à Peyre Grosse	Élargissement et aménagement de voie	Commune	36 000
3	Le bourg	Élargissement et aménagement de voie	Commune	5 000
4	Le bourg	Aménagement de voie	Commune	50
Total réserve communale (en ha)				5,21

Considérant que la Commune de Valette souhaite supprimer en totalité l'emplacement réservé n°2 (Le bourg à Peyre Grosse) qui n'a plus d'intérêt pour la commune ;

Considérant que ces modifications ne relèvent pas des dispositions de l'article L153-31 du code de l'urbanisme et qu'en conséquence elles n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que ces modifications ne relèvent pas des dispositions de l'article L153-41 du code de l'urbanisme et qu'en conséquence elles n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à engager une procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Valette et à signer toutes pièces relatives à cette modification.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Cadre de vie

Rapport n°13 : Délibération n° 112_2023 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS DE TRANSPORT A LA DEMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Vu la réglementation de la commande publique ;

Considérant que le système de Transport à la Demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane fonctionne depuis le 1er mars 2015 ;

Considérant que le marché de prestation passé avec les artisans taxis arrive à échéance le 29 Février 2024 ;

Considérant que le TAD est devenu au fil des ans un service de proximité incontournable pour les personnes souffrant de problèmes de mobilité et souhaitant se rapprocher des centres-bourgs pour effectuer des démarches administratives, rencontrer un professionnel de santé ou effectuer des achats ;

Madame la Présidente présente les principaux éléments de la consultation :

- Découpage du système de transport à la demande en 4 lots :

Lot 1 : Saint-Étienne de Chomeil, Menet, Valette, Trizac

Lot 2 : Collandres, Riom-ès-Montagnes, Saint-Amandin, Marchastel, Lugarde

Lot 3 : Apchon, Saint-Hippolyte, Le Claux, Cheylade

Lot 4 : Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat

- Jours et horaires de fonctionnement :

MARDI, MERCREDI, et SAMEDI matin et les JEUDI après-midi

- Tarification :
3€ l'aller et 5€ l'aller/retour

Le marché aura une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2024.

Madame la Présidente propose de lancer en procédure adaptée la consultation des entreprises ou artisans taxis susceptibles d'assurer la prestation. L'estimation de la prestation pour les trois ans pourrait s'établir à 70 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil, décide :

- De lancer en procédure adaptée la consultation des entreprises pour le renouvellement des prestataires pour le Transport à la Demande ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces nécessaires à cette démarche.

Présents : 31

Pour : 35

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 35

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

François BOISSET fait remarquer qu'il existe un risque d'augmentation du coût du service en raison de la hausse du prix des carburants. Christian FLORET souhaite connaître le nombre de courses effectuées au cours de l'année.

Rapport n°14 : Délibération n° 113_2023 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES A LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LE POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Vu la délibération n°2022_085 du 8 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » ;

Vu la délibération n° 095_2023 du 23 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre au cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE ;

Considérant l'état d'avancement du projet ;

Considérant que la collectivité se doit de solliciter des entreprises externes pour les missions obligatoires Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ; Bureau de contrôle et Ordonnancement et Pilotage de chantier (OPC) afin d'accompagner le maître d'oeuvre dans la conception et la réalisation du projet ;

Considérant que ces missions sont estimées, selon le rapport de l'étude de programmation menée en amont du projet, à :

- Mission OPC : 22 325,00 € HT (0,95% du montant HT prévisionnel des travaux) ;
- Mission SPS : 10 575,00 € HT (0,45% du montant HT prévisionnel des travaux) ;
- Bureau de contrôle : 18 800,00 € HT (0,80% du montant HT prévisionnel des travaux).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- De lancer, en procédure adaptée, en application de la réglementation de la commande publique, la consultation des entreprises pour les missions Sécurité et Protection de la Santé (SPS) ; Bureau de contrôle et Ordonnancement et Pilotage de chantier (OPC) ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toute pièce utile et prendre toute mesure nécessaire pour mener à bien l'opération.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Rapport n°15 : Délibération n° 114_2023 – DEMANDE DE SUBVENTION CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE ET JEUNESSE » DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE

Vu la délibération n°2022_085 du 8 juin 2022 validant le projet d'implantation d'un « Pôle intercommunal des services et de la famille » ;

Vu la délibération n° 095_2023 du 23 juin 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ESTIVAL ARCHITECTURE ;

Considérant que le projet de requalification de l'aile vacante du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes pour l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » est un véritable projet de territoire visant à répondre à de nombreux besoins de la population, à améliorer les services offerts aux administrés et de concourir au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Né du dispositif « Petites Villes de Demain » dans lequel la collectivité s'est engagée depuis 2021 aux côtés des communes de Riom-ès-Montagnes et de Condat, et de la construction de la « Convention Territoriale Globale » qui la lie désormais autour de différents objectifs avec les services de la CAF et de la MSA, le futur PISF vise à traduire de nombreux enjeux :

- Répondre aux engagements pris lors de la signature de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (PVD) le 12 janvier 2023 dans lequel la création du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » est d'ores-et-déjà inscrite ;
- Améliorer l'offre de services à l'ensemble de la population depuis la petite enfance jusqu'à l'accompagnement vieillesse en proposant un guichet unique et central ;
- Répondre aux engagements pris lors de la signature en 2021, de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, avec la mise en lumière des structures existantes (ALSH, Relais Petite Enfance) et la création de nouveaux services (Espace Ados, Lieu d'accueil Enfants-Parents) ;

Considérant que le maître d'œuvre, engagé depuis le mois de juillet 2023 a présenté le 21/09/2023 lors du premier COPIL, les premières esquisses d'aménagement du pôle. L'objectif étant de présenter un premier plan de financement prévisionnel à la fin du mois de novembre. Selon les dernières estimations budgétaires prévisionnelles présentées par le cabinet Panthéon au cours de l'étude de programmation, le projet est estimé à 2 636 250,00€ HT. Des financeurs se sont déjà positionnés pour accompagner la collectivité dans ce projet.

Etant donné l'importance donnée aux services enfance-jeunesse, et notamment petite-enfance (Intégration du Relais Petite Enfance, création d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents, prévision d'un espace parentalité), la Communauté de communes souhaite solliciter, pour cette tranche petite-enfance,



les Fonds Publics et Territoire Enfance-Jeunesse de la CAF au titre de l'année 2023 à hauteur de 300 000,00€.

- **Considérant** l'intérêt du projet pour le rayonnement et l'attractivité du territoire,
- **Considérant** la nécessité du projet pour répondre aux besoins des habitants du Pays Gentiane et notamment les familles et les jeunes,
- **Considérant** l'avancée du projet et les échanges avec les différents partenaires techniques et financiers du projet,
- **Considérant** le reliquat budgétaire de la CAF au titre de ses Fonds Publics et Territoire Enfance-Jeunesse pour l'année 2023,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts et la compétence de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays Gentiane auprès des services de la CAF pour l'année 2023 au titre des Fonds Publics et Territoire Enfance et Jeunesse afin de concourir au financement du projet d'implantation du « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille du Pays Gentiane » au sein de l'aile vacante du collège Georges Bataille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De mandater Madame la Présidente pour solliciter une subvention auprès de la CAF au titre du « Fonds Publics et Territoire enfance et jeunesse » pour l'année 2023 à hauteur de 300 000 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à la démarche ;

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente précise au conseil que des financements complémentaires de la CAF devraient intervenir en 2024.

Rapport n°16 : Délibération n° 115_2023 – RESIDENCE « CARAVANE KIDS » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « JOURS DE DANSE »

Dans le cadre de la réorganisation du pôle culture-patrimoine de la Communauté de Communes du Pays Gentiane et dans la volonté de s'affirmer comme véritable pilote de sa politique culturelle, la collectivité s'est imposée différents objectifs. L'un d'entre eux était de développer et d'améliorer ses partenariats avec plusieurs structures, notamment le Département. La collectivité s'est alors fortement rapprochée du Département, dans le cadre du projet de festival « Jours de Danse ». En 2023, le territoire va donc avoir la grande opportunité d'accueillir le Centre National de la Danse qui va s'installer en Pays Gentiane durant 3 jours du 8 au 10 novembre.

Les professionnels du CND viennent à la rencontre des élèves et des enseignants de cinq écoles primaires afin de partager ses ressources et son expérience pour une découverte de la danse sous toutes ses formes. Ce projet est le fruit d'un partenariat entre le CND, la Communauté de communes du Pays Gentiane, le Conseil Départemental du Cantal, l'Education nationale (DSDEN) ainsi que la DRAC Auvergne-

Rhône-Alpes. Construit avec les partenaires du territoire, Caravane Kids impulse une dynamique d'éducation artistique et culturelle liée à la danse. Elle se compose d'une journée de formation (mercredi 08 novembre) à destination des enseignants et des médiateurs culturels, d'outils de médiation, de deux journées événements dans deux établissements scolaires (écoles primaires de Riom-ès-Montagnes et de Trizac) ainsi que d'un accompagnement du CND en amont et en aval du projet. Lors des deux journées événements, les équipes du CND seront accompagnées de deux artistes : Karima El Amrani et de Sylvie Pabiot.

Les écoles concernées par le projet Caravane Kids sont :

- RPI Cheylade : qui viendra à Riom-ès-Montagnes avec l'école primaire Georges Pompidou sur la journée du jeudi
- Ecoles de Menet et de Valette : qui viendront à Trizac avec l'école primaire de Trizac sur la journée du vendredi

Si le Département prend en charge la totalité des frais de déplacement et d'intervention de l'équipe du CND et des artistes en complément, la Communauté de communes du Pays Gentiane s'attachera à prendre en charge : les frais de déplacement des écoles du RPI de Cheylade (AR Cheylade-Riom) et des écoles de Menet-Valette (AR Trizac), les frais de restauration et d'hébergement des équipes du CND du mardi au samedi de la semaine concernée ainsi que ceux des deux artistes intervenants en compléments de la Caravane sur la même période.

- **Considérant** les avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 26 septembre 2023 ;
- **Considérant** le caractère exceptionnel et unique de ce projet de qualité ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la participation de la Communauté de communes du Pays Gentiane dans le projet de résidence artistique « Caravane Kids » ;
- De valider l'enveloppe prévisionnelle maximale de 3 000,00 € dédiée aux dépenses citées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention multipartite avec le CND ainsi que les contrats des intervenantes complémentaires ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de cette démarche.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Pour Jean-Louis MARANDON, le territoire va bénéficier, avec ce projet, de vraies opportunités et la programmation de la saison culturelle s'enrichit.

Rapport n°17 : Délibération n°116 _2023 – PROJET « DANSE EN PAYS GENTIANE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DÉPARTEMENTAL « JOURS DE DANSE »

Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et le Conseil départemental du Cantal avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-



Rhône-Alpes, le territoire accueille en 2023-2024, le projet « Danse en Pays Gentiane » en lien avec le Festival Départemental « Jours de Danse ».

Origine du projet et objectifs :

Le projet Caravane Kids du Centre National de la Danse (CND) pressenti pour être programmé à Jours de Danse(s) – le festival 2023 (janvier) mais a dû être reporté à l'automne 2023. Il devient donc naturellement le point d'appui et de lancement d'un projet danse ambitieux sur le territoire, qui permettra de capitaliser les enseignements transmis par le CND pour déployer une action en direction de différents publics. Dans le cadre de ses missions, le service développement culturel du Conseil départemental souhaite permettre à tous de découvrir l'art chorégraphique par la rencontre avec des professionnels à minima, et ambitionne même de développer une appétence pour ce domaine artistique. Ainsi, des projets visant à l'éducation artistique et culturelle à tous les âges de la vie prennent forme sur les territoires qui le souhaitent, pour permettre de rencontrer les artistes, de voir les spectacles, d'essayer le mouvement dansé, de créer des chorégraphies, d'apprendre cette culture et de la partager. Grâce à cette volonté du département, la Communauté de communes a pu s'inscrire dans une programmation vaste autour de la Danse en développant au maximum les possibilités d'interventions et de partenariats à destination du plus grand public possible.

Décomposition du projet et publics :

- Performance participative « Entre nos mains » de 20min autour des gestes quotidiens qui nous ressemblent et nous rassemblent, chorégraphiée et interprétée par l'artiste Sylvie Pabiot. Son prévues :
 - Une intervention à la NAFSEP regroupant : 1 classe de CM de l'école primaire publique de Riom-ès-Montagnes, 2 classes de 6^{ème} du collège de Riom et les résidents de la NAFSEP.
 - Une intervention à l'EHPAD de Condat regroupant : 1 classe de 6^{ème} du collège de Condat et les résidents de l'EHPAD.
 - Une intervention à l'EHPAD de Riom regroupant : le Relais Petite Enfance du Pays Gentiane et les résidents de l'EHPAD.
 - Une série d'ateliers ludiques et agréables, la chorégraphe amène les participants à prendre conscience de leurs gestes du quotidien et à les transformer en gestes dansés. Les publics concernés seront : les collèges du territoire, l'école primaire publique de Riom-ès-Montagnes, la NAFSEP, les EHPAD du territoire, le RPE du Pays Gentiane.
 - Une projection grand public en mars 2024 d'un film en partenariat avec le Cinéma Le Quai des Arts.
- Résidence de la Cie WEJNA avec l'artiste Sylvie Pabiot et son projet « entre vos mains » mêlant la danse aux gestes du quotidien. Cette résidence se déroulera entre les 07 novembre 2023 et 12 avril 2024 et touchera différents publics : 1 école primaire, les deux collèges du territoire, la NAFSEP et l'EHPAD.
 - Entre les 11 mars 2024 et 12 avril 2024, Sylvie Pabiot tire le fils de son projet « entre vos mains » avec une création participative des habitants du Pays Gentiane. L'idée est de proposer une manifestation unique où le caractère poétique des gestes quotidiens se dessine dans les instants dansés. Les publics ciblés seront des volontaires issus des ateliers de découverte (Ecole de Riom, Collèges, NAFSEP, EHPAD). Une restitution publique sera organisée en fin de période de création.
- Exposition « La Danse Contemporaine en question » mis à disposition gracieusement par la médiathèque départementale dans les collèges de Riom (02/10/2023 – 10/11/2023) et de Condat (13/11/2023 – 15/12/2023). La médiation sera assurée par Catherine Chezeau (CD15) et Sylvie Pabiot.
- Spectacle « Comme un écho », proposé par la Cie Quetzal Art en janvier 2024, avec une représentation grand public et une représentation scolaire.

Si le Département prend en charge la totalité des frais d'intervention et de médiation de l'artiste, la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'attachera à prendre en charge : les frais d'hébergement

et de restauration de l'artiste Sylvie Pabiot et de la Cie Quetzal Art sur l'ensemble des périodes d'intervention prévues.

- **Considérant** les avis de la commission Culture-Patrimoine en date du 26 septembre 2023 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'accueil du projet du festival « Jours de Danse » en partenariat avec le Département du Cantal en 2023-2024 ;
- De valider l'enveloppe prévisionnelle maximale de 2 500,00€ dédiée aux dépenses du projet ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Département ainsi que le contrat de l'artiste Sylvie Pabiot et de la Cie Quetzal Art ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de cette démarche.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Tourisme

Rapport n°18 : Délibération n° 117_2023 – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES DU LAC DE MENET

Vu la délibération n°2021_145 du 24 novembre 2021 relative au contentieux des chalets du village de vacances de Menet et autorisant le recours à une procédure de médiation,

Vu la délibération n°2022_068 du 8 juin 2022 autorisant la signature du protocole d'accord transactionnel dans le cadre de la procédure de médiation,

Vu la délibération n°2022_069 du 8 juin 2022 autorisant le lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour organiser et planifier les travaux de réparation des chalets,

Vu la délibération n° 2023_075 du 7 avril 2023 autorisant Madame la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des chalets du village de vacances intercommunal de Menet avec le cabinet Atelier Site et Architecture, Sarl Laurent HOSTIER ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par le Maître d'œuvre ;

Madame la Présidente propose de lancer la consultation des entreprises afin de procéder à la réhabilitation de 13 chalets du village intercommunal de vacances du lac de Menet. Les travaux sont prévus en deux phases.

Madame la Présidente précise au conseil que la consultation est soumise aux articles L2123-1 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique (marchés passés selon la procédure adaptée avec possibilité de négociations avec les candidats).

Elle précise que les travaux sont découpés en 3 lots :

LOT 1 – OSSATURE BOIS

LOT 2 – PLATRERIE PEINTURES FAIENCE SOL SOUPLE

LOT 3 – SANITAIRE

Critères de jugement des offres :

Garanties et capacités techniques et financières 30 %

Capacité professionnelle et mémoire technique (décrite au travers du mémoire) 30 %

Le prix des prestations 40 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- De lancer en application des articles L2123-1 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique la consultation des entreprises pour la réhabilitation de 13 chalets du village de vacances du lac de Menet ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Présents : 31

Pour : 35

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 35

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Christophe RAYNAL fait un bref rappel du projet. Il précise que l'opération sera découpée en deux phases afin de ne pas impacter l'exploitation. Les travaux des trois premiers chalets, les plus abimés, se dérouleront de janvier à avril. La seconde phase, concernant dix chalets, est programmée à partir d'octobre 2024.

Rapport n°19 : Délibération n° 118_2023 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code du Tourisme, article L133-1 à L133-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du 24 septembre 2004 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

Vu la Délibération du 24 février 2005 arrêtant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Gentiane ;

Vu la Délibération n°2023_022 du 19 janvier 2023 portant approbation de la modification des statuts et du changement de dénomination de l'EPIC Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » ;

Considérant que la politique touristique locale est pilotée par le Conseil communautaire, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que la Communauté de Communes a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal les missions relevant du service public touristique local, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes ;
Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique. Ces missions doivent se faire en corrélation et en collaboration avec la politique touristique de la Communauté de Communes du Pays Gentiane.

Madame la Présidente précise que la convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Pays Gentiane et l'Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » s'associent en matière de développement touristique sur le périmètre de la Communauté de communes, en définissant :

- Les missions, objectifs et indicateurs de suivi que la Communauté de Communes du Pays Gentiane fixe à l'Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » pour la période 2023 – 2026
- Les conditions de mise en œuvre et moyens mis à disposition ;
- Le cadre et les conditions de soutien matériel et financier apportés par la Communauté de Communes du Pays Gentiane à l'Office de Tourisme « Destination Haut Cantal ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider les principes de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Office de Tourisme Intercommunal « Destination Haut Cantal » et la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour la période 2023 – 2026,
- De mandater Madame la Présidente pour signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens et toutes les pièces utiles à cette démarche.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Christophe RAYNAL rappelle à l'assemblée que les trois projets de convention ont été largement débattus à l'occasion des deux derniers conseils communautaires.

Jean MAGE précise que si le Directeur intervient, c'est pour le compte de l'OTi et c'est bien l'EPIC qui perçoit les rémunérations. Christophe RAYNAL informe le conseil que le Directeur perçoit son salaire de cadre et n'a pas d'heures supplémentaires.

Rapport n°20 : Délibération n° 119_2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2023 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu le Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du 24 septembre 2004 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial ;

Vu la Délibération du 24 février 2005 arrétant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays Gentiane ;

Vu la Délibération n°2023_022 du 19 janvier 2023 portant approbation de la modification des statuts et du changement de dénomination de l'EPIC Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » et la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que la politique touristique locale est pilotée par le Conseil communautaire, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Considérant que la Communauté de Communes a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal les missions relevant du service public touristique local, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal est chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique. Ces missions doivent se faire en corrélation et en collaboration avec la politique touristique de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

Madame la Présidente précise que l'annexe opérationnelle vient compléter la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Communauté de Communes du Pays Gentiane et l'Office de Tourisme Destination Haut Cantal.

Cette annexe opérationnelle propose de définir de manière détaillée :

- les objectifs opérationnels confiés à l'Office de tourisme par la collectivité pour l'année 2023, conformément au cadre de la stratégie de développement touristique approuvé par le Conseil Communautaire ;
- les critères d'évaluation et les indicateurs de performance permettant de juger si les objectifs opérationnels ont été atteints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider l'annexe opérationnelle 2023 à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer l'annexe opérationnelle 2023 et toutes les pièces utiles à cette démarche.

Présents : 31
Pour : 35

Procurations : 4
Abstention : 0

Votants : 35
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Jean-Paul BESSE souhaite savoir si l'entité « Auvergne Destination » est en sommeil. Il précise, qu'il ressort de l'outil Flux Vision, que les touristes qui fréquentent le territoire viennent majoritairement du Puy-de-Dôme. Il pense qu'il faut créer des collaborations et que des passerelles sont à construire avec le 63.

Christophe RAYNAL rappelle que l'OTi a sollicité, en vain jusqu'à présent, des rapprochements avec le massif du Sancy. Il précise que le travail continue avec le Département et Cantal Destination.

Jean-Paul BESSE constate que le territoire se rapproche de Carladès et de Hautes Terres Communauté. Au printemps, ces deux entités ont créés avec St-Flour Communauté l'application commune « Massif cantalien ». Il est choqué car, avec cette démarche, ils s'approprient le nom « massif cantalien ».

Christophe RAYNAL précise que ce travail a été réalisé dans le cadre de l'ALT dont l'OTi n'est plus membre.

Rapport n°21 : Délibération n° 120_2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'OFFICE DE TOURISME DESTINATION HAUT CANTAL D'UN SALARIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.334-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'Office de Tourisme « Destination Haut Cantal » et la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

Considérant que l'article 11 du décret n° 2008-580 susmentionné dispose que :

« Les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 peuvent, lorsque les besoins du service le justifient, bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé.

La mise à disposition s'applique pour la durée du projet ou de la mission, sans pouvoir excéder quatre ans. »

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention de mise à disposition par l'Office de Tourisme Destination Haut Cantal de son directeur auprès de la Communauté de Communes du Pays Genticane pour piloter certains dossiers tourisme. Elle précise qu'il s'agit d'une mise à disposition, à temps non complet, concernant une partie du temps de travail du salarié.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- De valider la convention de mise à disposition par l'Office de Tourisme Destination Haut Cantal d'un salarié auprès de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;
- De mandater Madame la Présidente pour signer la convention avec le Président de l'OTi et toutes les pièces utiles à cette démarche.

Présents : 31

Pour : 35

Procurations : 4

Abstention : 0

Votants : 35

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

Christophe RAYNAL informe le conseil que l'équipe de France de Trail (27 athlètes et 7 encadrants) sont en stades de fin de compétition depuis une semaine sur le territoire et sont hébergés à Cheylade. Les tests médicaux se font en partenariat avec la clinique du souffle. La presse étant largement présente, le Pays Gentiane devrait avoir une bonne couverture médiatique. Il précise le financement de l'opération est assuré par Cantal Destination et le Grand Site du Puy-Mary.

Madame la Présidente informe les élus qu'une réunion SCoT, avec les Maires des 4 EPCI de l'arrondissement, est organisée le 16 octobre. Elle précise également que le lundi 16 octobre, à 14h, une réunion des Maires aura pour thème l'eau et l'assainissement en présence des 2 sous-préfètes, des services de l'Etat et de Cantal Ingénierie et Territoires.

Bernadette STOCK donne l'information d'une prochaine réunion des professionnels de santé dans le cadre de la CPTS à Pleaux.

Jean-Louis MARANDON précise que la plaquette annuelle de la saison culturelle va être disponible. Il compte sur le soutien de toutes les communes pour permettre un bon maillage du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_099_2023	APPROBATION DES MODALITES DE REMPLACEMENT D'UN VICE PRESIDENT	Approuvée
DE_100_2023	ELECTION DU 2ème VICE-PRESIDENT	Approuvée
DE_101_2023	DESIGNATION DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX	Approuvée
DE_102_2023	COTISATION MINIMUM – FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM	Approuvée
DE_103_2023	FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2024	Approuvée
DE_104_2023	CREATION DU BUDGET ANNEXE GEMAPI	Approuvée
DE_105_2023	DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE SPANC	Approuvée
DE_106_2023	DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES	Approuvée
DE_107_2023	DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES	Approuvée
DE_108_2023	DEMANDE DE FINANCEMENT POSTE ATTRACTIVITE	Approuvée
DE_109_2023	RENOUVELLEMENT CONVENTION SPANC - SIGAL	Approuvée
DE_110_2023	LANCEMENT CONSULTATION MISSIONS COMPLEMENTAIRES A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA DECHETTERIE A RIOM-ES-MONTAGNES	Approuvée

DE_111_2023	DELEGATION A MADAME LA PRESIDENTE POUR NEGOCIER – EN CAS DE BESOIN – LA LOCATION / REPARATION DES BENNES DE DECHETTERIES	Approuvée
DE_112_2023	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE TRANSPORT A LA DEMANDE	Approuvée
DE_113_2023	LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE	Approuvée
DE_114_2023	DEMANDE DE SUBVENTION CAF « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES ENFANCE ET JEUNESSE » DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION DU FUTUR POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_115_2023	RESIDENCE « CARAVANE KIDS » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « JOURS DE DANSE »	Approuvée
DE_116_2023	PROJET « DANSE EN PAYS GENTIANE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DEPARTEMENTAL « JOURS DE DANSE »	Approuvée
DE_117_2023	LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REPRISE DES CHALETS DU VILLAGE DE VACANCES DU LAC DE MENET	Approuvée
DE_118_2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Approuvée
DE_119_2023	AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ANNEXE OPERATIONNELLE 2023 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_120_2023	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'OFFICE DE TOURISME DESTINATION HAUT CANTAL D'UN SALARIE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GENTIANE	Approuvée
DE_121_2023	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE VALETTE	Approuvée

Membres présents :

Pierre POUGET, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Guy LOUBEYRE, Joëlle BORNE, Jean-Maurice EMORINE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Anne DEMONTOUX, Yves BAFOIL, François BOISSET, Laurence BOUE, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Elodie JUILLARD, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Jean-Pierre RISPAL, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Blandine VAN-DYCK, Jean-Paul MALBEC, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,
Charles RODDE**

**La Présidente,
Valérie CABECAS**

